

Le Contrôle en Cours de Formation

Questionnement	Consignes transversales des corps d'inspection en Sciences et Techniques Industrielles
----------------	--

La situation d'évaluation

Qu'est-ce qu'une « situation d'évaluation » ?	C'est une activité professionnelle (situation de travail), réelle ou simulée, au cours de laquelle l'élève évalué devra faire la démonstration de compétences terminales. Cette situation doit correspondre à la définition de l'épreuve, qu'elle soit ponctuelle ou en CCF (mêmes compétences, mêmes situations de travail, mêmes données, etc.).
Quels documents doit contenir une situation d'évaluation ?	Tous documents qui permettront à l'élève évalué de résoudre le problème technique posé, et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat (document précisant le contexte de l'évaluation, les différentes étapes à respecter, les critères d'évaluation au regard des compétences évaluées, la note chiffrée, ...) - Un dossier de documents techniques relatifs au support concerné (ou extrait du dossier) - Des documents (réponse) sur lesquels l'élève s'exprimera. Le document « contrat » ainsi que les documents « réponses » constitueront un dossier qui sera proposé au jury terminal.
Une situation peut elle être utilisée à plusieurs reprises sur un site ?	OUI – Ce n'est pas exclu, mais il faut limiter les exploitations de situations <u>totale</u> <u>ment identiques</u> . En effet, une activité professionnelle « riche » de compétences peut être support de plusieurs situations d'évaluation.
Peut on organiser une situation d'évaluation en plusieurs parties ?	<ul style="list-style-type: none"> • En centre de formation : <u>NON</u> Les compétences sont regroupées dans les unités constitutives du diplôme qui doivent être, sauf exception, évaluées en une seule situation d'évaluation : Il peut être légitime d'évaluer une unité en plusieurs fois, seulement lorsque les situations de travail demandent beaucoup de temps ou qu'un enchaînement est techniquement et professionnellement nécessaire (revue de projet dans une unité de projet par exemple, temps de séchage, etc.). On évitera, en revanche, le « saucissonnage » d'une situation d'évaluation organisée en fonction des matières enseignées, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Techno dissociée de l'atelier - Arts appliqués dissociés de la préparation du travail • En entreprise : <u>OUI</u> Dans la mesure où le règlement d'examen le prévoit. Par exemple : « <i>La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document</i> ».
Quelle durée pour les épreuves ?	Si elle n'est pas imposée par le règlement d'examen, on se calera sur la durée de l'épreuve ponctuelle. On évitera le décompte du temps « à la minute » pour privilégier le travail du candidat. Cependant, le temps passé peut être pris en compte dans les critères d'évaluation.
Une activité d'application en cours peut elle être support du CCF ?	OUI – On veillera, dans ce cas, à ce que les activités support d'évaluation soient clairement identifiées.
Les situations peuvent-elles être échangées entre différents établissements ?	OUI, ce type d'échange contribue à l'harmonisation des pratiques.
Quels sont les critères d'évaluation à considérer ?	Outre les critères de réussite liés à l'objectif de la situation (résultats attendus en fonction du problème technique à résoudre), on s'attachera plus particulièrement à prendre en compte les critères définis dans le règlement d'examen, dans la partie « évaluation » : <i>On prendra plus particulièrement en compte :...</i>

Les acteurs

<p>Qui a la charge de l'organisation des situations d'évaluation ?</p>	<p>L'équipe pédagogique, sous la responsabilité du Chef de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propose les situations d'évaluation (dossiers) - organise le planning (créneau de dates) - invite les professionnels - conduit l'évaluation - établi le procès verbal détaillé relatif à chaque évaluation
<p>Quel est le rôle du chef de travaux ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller l'équipe pédagogique au sujet des modalités d'organisation • Coordonner : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> L'organisation des situations d'évaluation (en centre de formation et en entreprise) <input checked="" type="checkbox"/> Le retour des fiches « bilan » • Animer les réunions d'élaboration des situations d'évaluation en centre de formation • Participer à l'élaboration des grilles d'évaluation • Gérer les crédits avec l'intendance • Représenter l'établissement en entreprise • Informer : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les professeurs des conditions de réalisation de la session <input checked="" type="checkbox"/> L'IEN, le CET, le Chef de centre des difficultés d'organisation • S'informer : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Des modalités prévues dans le référentiel <input checked="" type="checkbox"/> Des recommandations pédagogiques prévues par l'IEN de la spécialité
<p>La participation des professionnels est-elle obligatoire ? Comment les convaincre de participer aux évaluations ?</p>	<p>Si elle n'est pas obligatoire (voir règlement d'examen), la présence d'un professionnel est souhaitable.</p> <p><u>Démarche conseillée</u> : communiquer le planning des évaluations (par exemple, tous les mardi et mercredi des mois de mars et avril) aux professionnels avec lesquels vous avez les meilleurs rapports (ceux qui prennent vos élèves en PFE...), en précisant que leur présence est fortement souhaitée, même si elle se limite à quelques heures.</p>

La période

<p>A quel moment faut-il organiser l'évaluation ?</p>	<p>La certification est conduite au fur et à mesure que les compétences sont atteintes.</p> <p>La période à privilégier est souvent précisée dans le règlement d'examen. Généralement, elle se situe « à la fin du 1er / début du 2ème trimestre de l'année civile de l'examen ». Ce qui la positionne fin mars / début avril...</p> <p>L'évaluation est effectuée lorsque l'emploi du temps le permet et sans interrompre le processus de formation de ceux qui ont atteint les compétences visées.</p> <p>D'un point de vue pratique, un « créneau de dates » dans lequel sont organisées les évaluations doit être déterminé dans le respect de la réglementation.</p> <p>Dans tous les cas, la stratégie mise en œuvre devra être validée par l'Inspecteur de spécialité.</p>
<p>Peut-on évaluer tous les élèves en même temps ?</p>	<p>Non, c'est contraire au principe du CCF. En effet, le CCF doit permettre d'évaluer l'élève « dès qu'il est prêt ». Les « meilleurs » élèves sont évalués en premier, ceux qui ne le sont pas sont évalués plus tard après un complément de formation. A la fin du délai prévu, tous devront avoir été évalués.</p> <p>Il est évident que la planification des évaluations impose un suivi rigoureux de l'acquisition des savoirs et savoir-faire des élèves.</p>
<p>Si un élève échoue son évaluation, peut-on lui proposer de renouveler l'évaluation « plus tard » ?</p>	<p>NON. En effet, certains enseignants céderaient volontiers à la pression des élèves pour refaire une autre évaluation. Il n'y a pas de réponse définitive mais on peut remarquer que pour l'épreuve ponctuelle il n'y a pas de rattrapage.</p> <p>Les élèves qui n'ont pas atteint les compétences recevront une note insuffisante pour obtenir l'unité visée, le jeu des compensations leur permettra éventuellement d'obtenir l'examen dans sa forme globale.</p> <p>Si, pour des raisons exceptionnelles, l'évaluation devait être renouvelée, il en sera fait état sur le document « bilan » proposé au jury de délibération.</p>

Les élèves

Faut-il l'accord de l'élève pour lui faire subir une situation d'évaluation ?	NON, mais le dialogue est de rigueur. Dans tous les cas, la stratégie d'évaluation élaborée par l'équipe pédagogique sera clairement explicitée aux élèves.
Peut-on convoquer les élèves ?	NON, si la convocation vise une date et un horaire précis. En revanche, une note écrite précisant les conditions de l'évaluation (la période, recommandations, ...) n'est pas à exclure.
A partir de quand l'évaluation devient-elle obligatoire pour un élève ?	A partir de la dernière semaine de la période réglementaire, voir, tout à fait exceptionnellement, la semaine qui précède la transmission des notes aux services gestionnaires du Rectorat (ou IA pour le niveau V).
Faut-il prévenir un élève qu'il va passer en situation de CCF ? Si oui, combien de temps à l'avance ?	A partir du moment où le professeur estime que l'élève est « compétent » relativement à la situation, il l'informe qu'il est susceptible d'être évalué en CCF dans les semaines qui suivent.

La notation

Dans le cas où l'élève effectue ses PFE dans plusieurs entreprises, comment organiser les différentes évaluations, quel tuteur est associé à la proposition de note ?	Toute situation d'évaluation organisée dans l'entreprise fait l'objet d'un document précisant les conditions dans lesquelles a été organisée la situation, les compétences évaluées, les critères d'évaluation, etc. (voir contrat). Ce document est élaboré par l'équipe pédagogique et renseigné par le tuteur. Chaque situation fait l'objet d'une évaluation non chiffrée. A la fin des périodes, un enseignant du domaine professionnel ET un tuteur ayant assuré une partie de la formation en entreprise, renseignent un document de synthèse après analyse des documents relatifs à chaque situation d'évaluation. C'est sur ce document que les deux formateurs arrêteront la note « globale » qui sera proposée au jury.
Qui propose la note relative à la PFMP ?	C'est le binôme « Professionnel + Enseignant du domaine professionnel » qui propose conjointement la note.
Quel est, dans le processus de certification, le rôle de la note issue d'une situation de CCF ?	Exactement le même rôle qu'une note obtenue à l'épreuve ponctuelle.
Peut-on communiquer aux élèves les notes de CCF proposées au jury ?	NON. C'est très fortement déconseillé ! En effet, la note n'est que proposée au jury qui peut la modifier dans un sens comme dans l'autre.
Dans quel cas peut-on mettre « 0 » à une évaluation ?	Si la prestation proposée par le candidat est « nulle » ou inacceptable. Par exemple : refus de composer, attitude inacceptable, travail rendu = nul. Cette note devra s'accompagner d'un rapport, à l'attention du jury terminal, précisant les conditions qui ont conduites l'équipe pédagogique à proposer cette note. L'Inspecteur de la spécialité en sera informé, par l'intermédiaire du Chef de travaux, avant la communication des notes aux services administratifs.
Dans quel cas peut-on mettre « ABSENT » à une évaluation ?	Si et seulement si le candidat ne s'est pas présenté aux cours d'enseignement professionnel depuis la date à laquelle son évaluation était prévue (planning). En effet, la remise des notes de CCF ne s'effectuant qu'en juin, l'évaluation peut être organisée jusqu'à cette date. L'Inspecteur de la spécialité en sera informé, par l'intermédiaire du Chef de travaux, avant la communication des notes aux services administratifs.
Faut-il harmoniser les notes issues du CCF attribuées sur un site, sur différents sites ?	NON en principe - l'harmonisation s'entend en amont, sur les procédures et les pratiques d'évaluation. Une commission d'harmonisation peut être mise en place dans le cas où des dérives seraient constatées ou lors de la première session d'un nouveau diplôme, pour procéder à des ajustements nécessaires.
Est-on tenu de conserver les productions réalisées dans le cadre du CCF ?	NON - les seules productions à conserver sont les documents renseignés par le candidat et la fiche d'évaluation (rapport détaillé établi par l'équipe pédagogique) correspondante à la situation.

LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION RESPONSABILISE L'ACTE PÉDAGOGIQUE ET OBLIGE L'ÉQUIPE D'ENSEIGNANTS À MENER UNE REFLEXION DE FOND SUR L'ÉVALUATION

Textes de référence :

- Note de service no 97-077 du 18 mars 1997
- Rapport de l'Inspection Générale au Ministre : mars 2002

Décrets de mai 1995 modifiés : dispositions relatives au CCF applicables dès la rentrée 1998. Pour toutes les spécialités de brevet professionnel, baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur, à l'exception de celles dont le référentiel de certification aura été rénové et organisé en unités pour une mise en œuvre à la rentrée 1997. S'agissant de ces dernières, les dispositions relatives au CCF sont applicables à la session 1999.

Concernant le baccalauréat professionnel, les dispositions des notes de service nos 90-320 du 5 décembre 1990 (BOEN hors série du 13 décembre 1990), 91-289 du 6 novembre 1991 (BOEN no 1 du 2 janvier 1992), 93-197 du 30 avril 1993 (BO no 15 du 6 mai 1993) et 96-127 du 6 juin 1996 (BOEN no 20 du 16 mai 1996) ont été abrogées à l'issue de la session 1997. Les dispositions de ces notes concernant les spécialités dont le référentiel de certification a été rénové et organisé en unités pour une mise en œuvre à la rentrée 1997 ont été abrogées à l'issue de la session 1998.